

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT SUR LA DISTRIBUTION DES CADEAUX PAR LE PERE NOËL n° AM/2021/125

Le Maire de la Commune de Pont-Evêque (Isère),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Aviation Civile du Pôle Nord ;

VU le Code de la Route ;

VU le code de la Sécurité Intérieure ;

VU le Code Pénal ;

VU la demande présentée par la société « Mairie de Pont-Evêque » située à : place Claude Barbier 38780 Pont-Evêque, pour la circulation du Père Noël sur la commune de 38780 Pont-Evêque ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation afin de prévenir tout risque d'accident et de faciliter la tournée du Père Noël ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour l'accueil du Père Noël ;

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre la distribution des cadeaux dans de bonnes conditions, le Père Noël est autorisé à survoler Pont-Evêque dans la nuit du 24 décembre au 25 décembre. Il est autorisé à se poser sur les toits, dans toutes les rues et sur les parkings de la commune autant que de besoin afin de décharger son traîneau et sa hotte.

Article 2 : Compte tenu des efforts à fournir pour une telle épopée, nous invitons les Episcopontains à proposer une petite collation au pied de leur sapin : quelques carottes, poireaux ou salades pour les rennes, et un verre de lait avec des biscuits ou papillotes pour le Père Noël et ses lutins pour leur donner du courage car la nuit sera longue ;

Article 3 : Afin de faciliter la distribution des cadeaux sans tarder, invitons les enfants à respecter les consignes des parents notamment au moment d'aller se coucher ;

Article 4 Il est donné autorisation au Père Noël de stationner et de faire paître ses rennes sur les espaces enherbés du Parc des Oliviers pour que ces derniers puissent se reposer avant de poursuivre la distribution des cadeaux ;

Article 5 : Aucun recours ne pourra être déposé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif ni toute autre juridiction magique ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commissaire, chef de la Sécurité Publique de Vienne-Pont-Evêque,
 - Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours Principal de Vienne,
 - Monsieur le Chef du SMUR/SAMU Hôpital Lucien Hussel de Vienne,
 - La Police Municipale de Pont-Evêque,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques,
 - La société « **Mairie de Pont-Evêque** »
- Chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-Evêque le 23/12/2021.

Le Maire,

Martine FAÏTA

Maire de PONT-EVEQUE
(ISERE)

Martine FAÏTA

